



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 18 avril 2017, le Conseil de la Municipalité de Montebello a adopté le règlement numéro 901-2017 et intitulé «Règlement numéro 901-2017 pour un emprunt de 150 000 \$ concernant le projet patinoire phase 2».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 901-2017 et intitulé «Règlement numéro 901-2017 pour un emprunt de 150 000 \$ concernant le projet patinoire phase 2» fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

3. Le registre sera accessible de 9 h 00 à 19 h 00, le 27 avril 2017 au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 901-2017 et intitulé «Règlement numéro 901-2017 pour un emprunt de 150 000 \$ concernant le projet patinoire phase 2» fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 97. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 901-2017 et intitulé «Règlement numéro 901-2017 pour un emprunt de 150 000 \$ concernant le projet patinoire phase 2» sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé immédiatement après l'expiration du délai fixé pour la tenue du registre (19 h 00), au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité:

7. Toute personne qui le 18 avril 2017 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins six mois au Québec ET
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 avril 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Montebello, ce 20^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.



Benoit Hébert
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Benoit Hébert, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20^e jour du mois d'avril 2017 entre 13 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois d'avril 2017.



Benoit Hébert
Directeur général et secrétaire-trésorier